

## RÈGLEMENT 2009

### Prix Prévention Délinquance

**Article 1 :** Il est délivré au titre de l'année 2009, par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), un prix qui porte le nom « **Prix Prévention Délinquance** ».

Ce prix, en aidant à faire connaître des pratiques innovantes a l'ambition :

- d'impulser une dynamique nouvelle dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention ;
- de donner de la visibilité aux actions efficaces et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale.

**Article 2 :** Le prix se compose :

- de la somme de 10 000 euros,
- de la valorisation des actions retenues par plusieurs moyens,
- de la traduction de l'action lauréate du Prix Prévention Délinquance en langue anglaise,
- de la présentation de l'action lauréate au Prix Européen de Prévention de la Criminalité.

#### Modalités de candidature

**Article 3 :** Le Prix est ouvert aux différents organismes<sup>1</sup> qui mettent en œuvre une action orientée vers la prévention de la délinquance et de l'insécurité.

**Article 4 :** Par action, on entend mesures, outils, dispositifs aux caractères innovants, pérennes et dont les effets sont mesurables

**Article 5 :** Pour 2009, Le Prix est attribué à un organisme qui a mis en œuvre une action entrant dans le champ de la thématique suivante :

« **Enfants et jeunes, victimes et auteurs de violences dans le cadre de l'école, sur Internet et au sein des bandes** ».

**Article 6 :** Les actions doivent avoir été mises en œuvre depuis un an au minimum.

**Article 7 :** Pour concourir, le candidat doit fournir un dossier (téléchargeable sur le site [www.ffsu.org](http://www.ffsu.org)).

Le dossier doit être parvenu au Forum français par courrier électronique ([prixprevention2009@urbansecurity.org](mailto:prixprevention2009@urbansecurity.org)) avant la date limite du **30 juin 2009**.

**Article 8 :** L'équipe technique du FFSU examine la recevabilité des dossiers reçus en fonction des critères de sélection énumérés dans le dossier de participation. Le FFSU arrête à la date fixée la liste des projets admis à concourir.

---

<sup>1</sup> Collectivités territoriales, institutions publiques (directions, services, établissements), organismes privés (transporteurs publics, bailleurs sociaux), associations, etc...

Pour être recevable, le dossier doit répondre de la manière la plus complète possible à chacune des questions suivantes dans la limite du nombre de lignes prescrites :

1. Quelle est la nature de la cause d'insécurité ou du type de délinquance que l'on veut résoudre ? (8 lignes)
2. Quels outils de connaissance ont été utilisés pour choisir cette problématique ? (8 lignes)
3. Quels sont les éléments ou constats qui justifient la priorité donnée à l'action décrite ? (6 lignes)
4. Quels sont les objectifs de l'action ? (6 lignes)
5. Quel a été le processus de mise en œuvre de l'action ? (8 lignes)
6. Quel est le public ciblé, espaces ou installations visés (type, nombre)? (6 lignes)
7. Le projet comporte-t-il une approche de genre ? (7 lignes)
8. Est-ce que d'autres partenaires ont été impliqués dans la planification et/ou le développement et/ou l'exécution de l'action? (7 lignes)
9. Si oui, qui étaient-ils, et quels étaient leurs rôles ? (7 lignes)
10. Quelles sont les échéances significatives : mise en place des moyens budgétaires, signatures de conventions ? (6 lignes)
11. Quel est le budget annuel de l'opération ? (6 lignes)
12. Quel est le plan de financement et sa répartition entre les différentes sources ? (8 lignes)
13. Comment a été établie l'action pour en mesurer la performance ? (6 lignes)
14. L'action a-t-elle été évaluée ? (6 lignes)
15. Quel type d'évaluation a été effectué (par un tiers, par le conseil municipal, devant les habitants) ? (7 lignes)
16. Quels sont les résultats de l'évaluation ? (6 lignes)
17. Les objectifs du projet ont-ils été atteints ? Si oui, à quel degré ? (7 lignes)
18. Quels sont les indicateurs disponibles pour le suivi de l'action ? (6 lignes)
19. Quels ont été les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet ? (6 lignes)
20. Le projet est-il innovant ? Quels sont les éléments novateurs ? (6 lignes)
21. Le projet est-il durable<sup>3</sup> ? (6 lignes)
22. Le projet est-il transposable ailleurs ? A quelle(s) condition(s) ? (8 lignes)
23. Cette action a-t-elle été inspirée par une autre action, ou a-t-elle déjà été partagée par d'autres (au niveau français ou européen) ? (7 lignes)
24. Quelle est la plus-value du projet au niveau européen ? (7 lignes)
25. En quoi cette action contribue-t-elle à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ? (6 lignes)

Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par le FFSU.

### **Le jury de sélection**

**Article 9 :** Le jury d'attribution du Prix Prévention Délinquance 2009 est composé d'une dizaine de membres, choisis sur la base de leur expérience et leur implication en matière de prévention de la délinquance. Le président du jury est le président du FFSU.

**Article 10 :** Le jury désigne en son sein trois membres rapporteurs chargés de la présélection. Ils proposent au jury les dossiers qu'ils souhaitent maintenir en compétition. Le jury se réserve le droit de maintenir ou non les candidats ou de leur demander tous les compléments d'informations qu'il jugera nécessaires.

**Article 11 :** Lors d'une séance plénière, le jury examine le contenu des dossiers présélectionnés. Chaque membre du jury classe les actions par ordre de préférence. L'action qui recueille

---

<sup>2</sup> Dans quelle mesure le projet s'intéresse-t-il à la question des « femmes dans l'espace public ».

<sup>3</sup> Votre action s'inscrit dans le développement social d'un quartier, de la collectivité ; est en lien avec d'autres actions relatives à la politique de la ville, et présente un aspect pérenne.

le plus de voix est déclarée lauréate du Prix Prévention Délinquance.

**Article 12 :** Le jury dresse et classe, en fin de délibération, la liste des actions qui ont particulièrement retenu son attention (action lauréate incluse) et qui feront l'objet d'une large publicité par tous les moyens dont peut disposer le FFSU : publication, site Internet, etc. Il établit un palmarès des meilleurs projets.

**Article 13 :** Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

### **Remise du Prix Prévention Délinquance**

**Article 14 :** Le prix est officiellement remis au Sénat au mois d'octobre 2009. Le lauréat est invité à présenter son action. Ses frais de déplacement sont pris en charge.

**Article 15 :** Le lauréat s'engage à accompagner toute forme de valorisation de la dotation par la mention « *Cette dotation à été obtenue dans le cadre du Prix Prévention Délinquance, organisé par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), avec le parrainage du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) et le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)* ».

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du Prix européen de prévention de la criminalité. Il s'engage également à venir valoriser son action dans le cadre d'une formation et d'un déjeuner-débat du FFSU.

**Article 16 :** Les auteurs des actions présentées au Prix Prévention de la Délinquance donnent tous les droits au FFSU pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

### **Respect du règlement**

**Article 17 :** Le Président et le Délégué Général du FFSU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement.

**Michel MARCUS**  
Magistrat,  
Délégué Général, FFSU

**Charles GAUTIER**  
Sénateur-Maire de Saint-Herblain,  
Président, FFSU